

DECISION DU MAIRE N°53/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



**CONVENTION POUR MISSION
D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE**

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – De conclure avec le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, 2 Rue Jean Monnet, PAE du Tilloy 60008 BEAUVAIS Cedex, une convention de mise à disposition pour une mission d'assistance à l'archivage

Article 2 – La présente convention prendra effet dès notification des services de l'Etat dans le département.

Article 3 – Le tarif forfaitaire du nombre d'heures accomplies est fixé à 168 heures à 40 €, soit un montant total de 6 720€ TTC. La dépense sera imputée à l'article 6226.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Centre de Gestion de l'Oise

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 9 décembre 2022

Le Maire

Philippe KELLNER

